

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

du 26 mars 2024

ST/A-2024-240

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par les services municipaux pour interdire le stationnement sur le parking de la gare (43 places) pour la reprise des peintures suite à la rétrocession des places par EFFIA.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>o</sup> - A compter du 28 mars 2024 et jusqu'au 15 avril 2024**, le stationnement sera interdit sur le parking de la gare (43 places) pour la reprise des peintures suite à la rétrocession des places par EFFIA. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la police municipale.

**ARTICLE 2<sup>o</sup> -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 3<sup>o</sup> -** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 4<sup>o</sup> -** Le Directeur Général des Services de la Ville, le Chef de la Police Municipal et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5<sup>o</sup> -** cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Signé électroniquement par : Bilal Halhouli  
Date de signature : 28/03/2024  
Qualité : Parapheur B Halhouli Libourne

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-six mars deux mille vingt quatre

Par le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde  
  
Bilal HALHOUL